

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juillet 2013

---

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 37

présenté par

M. Teissier, Mme Boyer et M. Gaymard

-----

**ARTICLE 31**

À la fin de l'alinéa 28, substituer aux mots :

« plan de déplacements urbains »

les mots :

« création des plans de déplacements urbains métropolitains ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En fixant à la métropole la compétence des plans de déplacements urbains, le Gouvernement souligne sa volonté d'obtenir une plus grande cohérence dans les orientations stratégiques en matière de déplacement urbain à l'échelle du territoire métropolitain.

Il est proposé de fixer plus directement dans la loi l'objectif de créer un plan de déplacement urbain métropolitain.